



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication DETEC
3003 Berne

Document PDF et Word à :
raphael.kraemer@astra.admin.ch

Fribourg, le 15 janvier 2019

**Modification des règles de la circulation et des prescriptions en matière de
signalisation : lancement de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à votre courrier du 10 octobre 2018 concernant l'objet cité en titre et vous faisons parvenir le questionnaire de consultation dûment rempli.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-Pierre Siggen
Président



Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat

Annexe par courriel

—
Questionnaire Consultation Modification des règles de la circulation et des prescriptions en matière de signalisation



R383-0493

Consultation

Modification des règles de la circulation et des prescriptions en matière de signalisation

Questionnaire

Avis émis par :

| | |
|--|---|
| Canton : <input checked="" type="checkbox"/> | Association, organisation, autre : <input type="checkbox"/> |
| Expéditeur : Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg Rue des Chanoines 17 1701 Fribourg | |

Merci de renvoyer le formulaire rempli sous forme électronique et en format Word (*.doc ou *.docx) à raphael.kraemer@astra.admin.ch.

Questions

Modification des règles de la circulation et des prescriptions en matière de signalisation

Questions générales

1. Avez-vous des remarques d'ordre général concernant le projet de révision proposé ?

OUI NON

Remarques :

2. Êtes-vous d'accord que les nouvelles prescriptions entrent en vigueur environ six mois après la décision du Conseil fédéral ?

OUI NON

Remarques :

Règles de la circulation

a) Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR)

1. Approuvez-vous sur le principe la proposition de modification de l'OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Dans le présent questionnaire, il manque la question concernant l'art 48, al.3.

2. Approuvez-vous l'art. 1, al. 10, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

Le vélo d'enfant trouve sa définition à l'art. 24 al. 2 OETV. Sa formulation étant antérieure à l'introduction de systèmes scolaires tels que Harmos, il devrait être renoncé à la notion d'âge préscolaire au profit de la mention de l'âge de 6 ans, âge également retenu dans la formulation de l'art. 19 al. 1 LCR

3. Approuvez-vous l'art. 3, al. 3, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

4. Approuvez-vous l'art. 3a, al. 4, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

5. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 4, al. 2 et 3, de l'OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

6. Approuvez-vous l'art. 5, al. 2, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

7. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 7 OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

8. Approuvez-vous l'art. 8, al. 5, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

La définition du principe de la fermeture éclair, certes pas facile à expliciter, n'est pas très limpide. En outre, une signalétique aux endroits périodiquement concernés serait opportune.

9. Approuvez-vous l'art. 13, al. 1, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

10. Approuvez-vous l'art. 14, al. 4, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

11. Approuvez-vous l'art. 27, al. 6, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

12. Approuvez-vous l'art. 36, al. 5, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

13. Approuvez-vous l'art. 36, al. 7, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

14. Approuvez-vous l'art. 41, al. 4, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

15. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 44 OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

16. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 55, al. 3, de l'OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

17. Approuvez-vous l'art. 58, al. 2, 2^{bis} et 4 du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

18. Approuvez-vous l'art. 91a, al. 1, let. k et l du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

19. Approuvez-vous l'art. 92, al. 6, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

Ne fait pas l'objet d'une proposition d'adaptation (!)

20. Approuvez-vous l'art. 97a du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

b) Ordonnance sur les routes nationales (ORN)

21. Approuvez-vous l'art. 6, al. 2 et 3, du projet ORN ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

De par sa formulation, l'alinéa 2 prévoit que les aires de ravitaillement répondent aux besoins des usagers de la route. Or, la possibilité d'acquérir ou de consommer de l'alcool ne relève pas d'un tel besoin. La suppression de l'interdiction contrevient également au principe de précaution dans la mesure où l'effet sur la sécurité routière n'est pas établi. Les usagers des aires de ravitaillement sont en effet sujets à couvrir de grandes distances, génératrices de fatigue dont l'alcool pourrait aggraver les effets.

Prescriptions en matière de signalisation

a) Ordonnance sur la signalisation routière (OSR)

1. Approuvez-vous sur le principe la proposition de modification de l'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

Il est demandé d'ancrer dans l'OSR la possibilité d'implanter des **balises** équipées de **catadioptrés de couleur rouge** le long des routes pour marquer la présence d'un accès latéral. En effet, hors localité, les accès latéraux aux routes prioritaires sont parfois peu, voire pas visibles, en particulier la nuit et par mauvais temps. En marquant leur présence par des balises équipées de catadioptrés rouges, l'automobiliste qui circule sur la route prioritaire repère aisément l'emplacement de l'accès latéral qu'il cherche à atteindre ou alors est rendu attentif à l'existence d'un accès latéral d'où peut déboucher un véhicule, notamment un cycliste. Il est demandé que l'article **82 al. 3** de l'OSR « *Lorsque les bords de la chaussée sont signalés sur toute leur longueur par des catadioptrés, la balise de droite portera un catadioptré blanc de forme rectangulaire, monté verticalement (6.30), la balise de gauche deux catadioptrés ronds, de couleur blanche placés l'un au-dessus de l'autre (6.31). Sur les routes dont les deux sens de circulation sont séparés et sur les routes sans circulation en sens inverse, une éventuelle balise de gauche aura un catadioptré blanc vertical* » soit complété par le texte suivant : « *pour signaler un accès latéral le long de la chaussée, les balises situées de part et d'autre de l'accès latéral **peuvent** porter un catadioptré de couleur rouge* ».

2. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 1, al. 9 et 10, de l'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

3. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 6, al. 2, de l'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

4. Approuvez-vous l'art. 19, al. 1, let. d, du projet OSR ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

5. Approuvez-vous l'art. 21, al. 1 et 2, du projet d'OSR ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

6. Approuvez-vous l'art. 26, al. 2, du projet d'OSR ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

7. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 31, al. 3, de l'OSR ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

8. Approuvez-vous l'art. 33, al. 1, du projet d'OSR ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

9. Approuvez-vous l'art. 36, al. 8, du projet d'OSR ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

10. Approuvez-vous l'art. 48, 48a et 48b du projet d'OSR ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

11. Approuvez-vous l'art. 55, al. 2^{bis}, du projet d'OSR ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

12. Approuvez-vous l'art. 65, al. 13 et 14, du projet d'OSR ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

12a. Préférez-vous la variante mentionnée dans le rapport explicatif (marquage vert, parcage généralement autorisé) ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

Cette variante est une option imaginable.

13. Approuvez-vous l'art. 69a du projet d'OSR ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

14. Approuvez-vous l'art. 71, al. 1, let. c et e, 3 et 4, du projet d'OSR ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

15. Approuvez-vous l'art. 73, al. 7, du projet d'OSR ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

16. Approuvez-vous l'art. 74a, al. 1, 3 et 7, let. b, f et g, du projet d'OSR ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

17. Approuvez-vous l'art. 75, al. 6 et 7, du projet d'OSR ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

Afin de garantir la compréhension de la mesure par l'ensemble des usagers, la possibilité offerte à l'al. 6 de marquer une ligne d'attente jaune devrait se limiter à la surface utilisée par les cycles/cyclomoteurs.

18. Approuvez-vous l'art. 77, al. 3, du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

Le système paraît moins perceptible pour les automobilistes et peut aussi porter à confusion pour les cyclistes.

Ce type de « trottoir » ne devrait être accepté qu'à titre provisoire.

19. Approuvez-vous l'art. 79 du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

20. Approuvez-vous l'art. 79a du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

21. Approuvez-vous l'art. 99, al. 1, du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

22. Approuvez-vous l'art. 102, al. 2 et 5, du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

23. Approuvez-vous l'art. 107, al. 3, du projet d'OSR ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

24. Approuvez-vous l'art. 109, al. 2 et 3, du projet d'OSR ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

25. Approuvez-vous la disposition transitoire de l'art. 115a du projet d'OSR ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

Il convient de maintenir cette ordonnance notamment par rapport à la norme VSS 640 241 qui concerne les passages pour piétons. La présence de cette norme dans cette ordonnance lui confère plus de poids (voir réponse à la question 30 ci-après).

26. Approuvez-vous les modifications de l'annexe 1 du projet d'OSR ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

27. Approuvez-vous les modifications de l'annexe 2 du projet d'OSR ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

28. Question supplémentaire sur les installations de signaux lumineux :
Les prescriptions de la législation sur l'égalité pour les handicapés devraient-elles être précisées dans le droit de la circulation routière par une disposition prévoyant l'obligation d'équiper les installations de signaux lumineux de dispositifs acoustiques et/ou tactiles ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

b) Ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO)

29. Approuvez-vous les modifications de l'OAO (cf. rapport explicatif relatif à l'OSR) ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

c) Ordonnance du DETEC du 12 juin 2007 concernant les normes applicables à la signalisation des routes, des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre

30. Approuvez-vous l'abrogation de l'ordonnance du DETEC ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

Il convient de maintenir cette Ordonnance, notamment par rapport à la norme VSS 640 241 qui concerne les passages pour piétons. Cette ordonnance sert d'appui pour l'application de la norme. Au lieu de l'abrogation, il est demandé une mise à jour de cette ordonnance qui devra faire référence aux normes dans leur dernière version.

d) Instructions du DETEC concernant les marques particulières sur la chaussée

31. Approuvez-vous la marque « Tramway ou chemin de fer routier » (ch. 7) ?

OUI NON SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

32. Approuvez-vous la marque « Empreintes de pieds » (ch. 8) ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

Elle est admise dans la pratique, il ne semble pas opportun de vouloir soumettre cette disposition à une autorisation. Cas échéant, il faudrait inscrire la marque dans l'OSR. La tournure potestative de l'article pourrait être une alternative. En outre, en considération de la pratique, les instructions devraient également clarifier la possibilité de recourir à de telles empreintes afin de guider les piétons vers les emplacements de traversées adaptés.

33. Approuvez-vous la marque « Rappel de l'utilisation du disque de stationnement » (ch. 9) ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques: